



Règlement du tirage Prix du Public- Nos Indispensables

1. **Admissibilité** : Le Tirage dans le cadre du Prix du public lors de l'événement *Nos indispensables* (le « Tirage») est ouvert à quiconque vote (le « Participant ») avant midi (HE) le vendredi 18 juin 2021.
2. **Prix** : une enveloppe de 500 \$ à échanger parmi l'offre culturelle de plus de 600 organismes artistiques montréalais soutenus par le Conseil.
3. **Comment participer** : **Aucun achat requis.** Dès la soumission de son vote, le Participant sera inscrit au Tirage et aura une (1) chance de remporter le prix. Le Participant doit fournir ses prénom et nom, ainsi qu'une adresse courriel valide. Les renseignements personnels que les Participants envoient au Conseil des arts de Montréal (CAM) ne serviront qu'à l'administration du Tirage, notamment à aviser le Gagnant, et à aucune autre fin.
4. **Période du Tirage** : Les Participants peuvent soumettre leur vote à partir du 18 mai 2021 jusqu'à midi (HE) le vendredi 18 juin 2021.
5. **Chances de gagner** : Les chances de gagner dépendent du nombre total de votes reçus admissibles durant la période du Tirage.
6. **Processus de sélection du Gagnant** : Le Participant gagnant (le « Gagnant ») sera déterminé par un tirage au sort électronique qui aura lieu virtuellement sur le site de webdiffusion de l'événement, le mardi 22 juin 2021 à 11 h 45 (HE) . Si le Gagnant ne réclame pas son prix en répondant au courriel d'avis dans les 48 heures, ou si le courriel d'avis rebondit, sans cesse ou encore, s'il s'avère que le Gagnant ne respecte pas le Règlement officiel, le Gagnant sera disqualifié et le prix sera remis à un autre Participant qui sera déterminé par tirage au sort parmi les autres

réponses reçues. Le deuxième Gagnant aura les mêmes droits et obligations que le Gagnant original. Le Gagnant recevra les instructions pour bénéficier de son prix par courriel dans les dix (10) jours suivants.

7. **Généralités** : En participant au Tirage, les Participants conviennent d'être liés par le présent Règlement officiel.
8. Le Conseil des arts de Montréal n'assume aucune responsabilité quant au caractère incomplet, à la perte, au retard ou au mauvais acheminement des Participations, aux défaillances techniques du matériel ou du logiciel de quelque nature que ce soit, aux connexions réseaux interrompues ou non disponibles, aux transmissions informatiques avortées, incomplètes, mal acheminées, indéchiffrables ou retardées, ou à tout autre problème ou erreur de nature mécanique, humaine, électronique ou autre, qui limiterait ou empêcherait de quelque façon que ce soit le Participant de participer au Tirage.
9. Toutes les décisions du Conseil des arts de Montréal concernant tout aspect de ce Tirage, son interprétation, l'admissibilité, la procédure et sa réalisation sont définitives. Le Conseil des arts de Montréal se réserve le droit d'annuler le Tirage, de le modifier ou de compléter le présent Règlement, à sa seule discrétion, conformément aux lois applicables.
10. Aucune substitution de prix ne sera permise. Le défaut de se conformer au présent Règlement officiel entraînera la disqualification, et un autre Gagnant sera choisi conformément au présent Règlement officiel.
11. Le Tirage est assujéti aux lois fédérales et provinciales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois, ainsi qu'aux règlements municipaux applicables.
12. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout litige relativement à la tenue ou à l'organisation d'un concours ou tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin que celle-ci tranche le litige. Tout différend au sujet de l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à en arriver à un règlement.